



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 6 juillet 2021

Le vingt-deux juin deux mil vingt et un, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Pascal LARCHER, Jeannie DELAUNAY, Jean- Marie GENNETEAU, Valérie ROCHER, Clotilde LAMIRAL, Jean- Michel BRIAND, Stéphanie BARBOT, Guy JOUTEUX.

Absents excusés : Bernadette MERER- GENEVE (pouvoir à Jeannie DELAUNAY), Jean- Charles BRIZE (pouvoir à François DE LAFORCADE), Stéphane MOISY (pouvoir à Manuelle GUESNAND), Fabien PAILLÉ, (pouvoir à Jean- Marie GENNETEAU), Florence FORT (pouvoir à Stéphanie BARBOT).

Absents : Sandra PENAUD, Stéphane MERCIER, Sylvie DOUBLET.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Clotilde LAMIRAL a été désignée secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la séance du 22 juin 2021
- Facturation eau et assainissement- périodicité de reversement
- Choix du maître d'œuvre pour la 2^{me} tranche de restauration de l'église Saint- Gilles
- Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Rurale des Territoires- Requalification d'une friche
- Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Rurale des Territoires- Aménagement du skatepark
- Autorisation signature convention socle numérique
- Convention de mise à disposition d'une salle supplémentaire à la bibliothèque à la communauté de communes Touraine Val de Vienne
- Convention de prestation de la commune à la communauté de communes Touraine Val de Vienne
- Convention de prestation de contrôle des bornes incendie à commune de Panzoult
- Convention de mise à disposition temporaire du stade au collègue
- Créances éteintes
- Modification du tableau des effectifs : créations de postes
- Modification des tarifs de location de la salle polyvalente
- Passage à la M57
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 22 juin 2021

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 juin 2021 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2021070661 **Eau et assainissement - Facturation**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la facturation réalisée par les services communaux des services eau et assainissement (abonnement et consommation), une seule facture est émise, sur laquelle ces deux services sont mentionnés. Depuis la mise en place des paiements de proximité (1^{er} janvier 2021), sur les factures, doit être apposé un « DATAMATRIX » : symbologie code-barres bidimensionnelle à haute densité, permettant de représenter une quantité importante d'informations sur une surface réduite. Cet unique DATAMATRIX est ainsi apposé en l'espèce sur une facture pour deux services différents. Il convient donc de délibérer afin que les recettes soient recouvrées par l'un des budgets : l'eau.

Un mandat global sera ensuite émis au profit du budget assainissement (duquel un titre global sera émis) afin de répartir les recettes de chaque budget.

Vu l'article R.2224-19-7 du CGCT qui dispose que "le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture.

Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT qui précise ces dispositions lorsque les collectivités territoriales, à l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, en confient l'encaissement à un organisme privé ou public par convention.

Vu la délibération 2021062256 du 22 juin 2021 concernant la facturation eau et assainissement et la nécessité de préciser une périodicité de reversement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que, pour le budget annexe assainissement, les émissions de titres et leur prise en charge se feront de manière budgétaire sur le seul budget eau, le reversement également budgétaire par émission de mandat sur le budget eau et de titre sur le budget assainissement pour la partie assainissement, les reversements au budget annexe assainissement s'effectueront en deux versements au titre d'un exercice N, pour les montants facturés, ainsi que pour les montants encaissés à ces dates :
 - avant le 30 novembre de l'année N pour les prises en charge et encaissement arrêtés au 31 octobre N.
 - le solde après la fin de chaque exercice N, et avant le dernier jour du semestre suivant la fin de l'exercice N
- **AJOUTE** que le recouvrement contentieux se fera également sur le budget eau, et le reversement sur le budget assainissement dans les mêmes termes que pour l'encaissement amiable.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

Objet délibération 2021070662
Travaux de restauration de l'église Saint Gilles 2^{ème} tranche
Choix du maître d'œuvre

Monsieur LARCHER, 3^{ème} adjoint rappelle qu'un appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre pour la 2^{ème} tranche des travaux de l'église Saint- Gilles a été réalisé.

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de :

- 800 000 euros HT pour la tranche ferme de travaux (550 000 € HT pour la Nef, 100 000 € HT pour la mise en sécurité du chevet et du transept et 150 000 € HT pour la charpente couverture du Collatéral Nord) et
- 360 000 € HT pour la tranche optionnelle de travaux (autres travaux de restauration du Collatéral Nord), soit un total de 1 160 000 € HT de travaux, valeur constante.

4 candidatures et offres ont été reçues puis analysées par le CAUE :

	Martine RAMAT	DODEMAN	PENNERON	Atelier 27
Taux indiqué dans l'AE (hors OPC)	7,5 %	8,00 %	8,00 %	9,16 %

Il est proposé de retenir l'offre de Mme Ramat.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir l'offre de Mme RAMAT pour un montant total HT de 93 140 €

- D'HABILITER le Maire à signer le marché et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision.

Objet délibération 2021070663
Demande de subvention CRST
Requalification de friches urbaines

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la démolition de l'ancienne piscine municipale et la réalisation du skatepark sont des projets éligibles au titre du Contrat Rural de Solidarité Territoriale du pays du chinonais (région).

Madame le Maire précise que ces dossiers doivent faire l'objet de deux demandes de subvention distinctes. La première, relative à la démolition de l'ancienne piscine est concernée par la fiche « requalification de friches urbaines » 23-1 du CRST.

Madame le Maire propose ainsi le plan de financement ci- dessous :

Dépenses (H.T)		Recettes	
Etudes	2860 €	Etat (DETR)	40 592.97 €
Panneau	78.53 €	Département (FDSR)	30 444.93 €
Honoraires	9482.75 €	CRST	24 089.80 €
Travaux	107 440.92 €	Autofinancement	24 114.99 €
Total dépenses	119 242.69 €	Total recettes	119 242.69 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Le conseil municipal autorise Mme le Maire a sollicité une subvention auprès de la région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Rurale du Chinonais en vue de réhabiliter l'ancienne piscine municipale en skatepark selon le plan de financement ci- dessus.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 6 octobre 2020.
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

Objet délibération 2021070664
Demande de subvention CRST
Equipement sportif

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la démolition de l'ancienne piscine municipale et la réalisation du skatepark sont des projets éligibles au titre du Contrat Rural de Solidarité Territoriale du pays du chinonais (région).

Madame le Maire précise que ces dossiers doivent faire l'objet de deux demandes de subvention distinctes. La seconde, relative à la réalisation du skatepark est concernée par la fiche 22 « Equipements sportifs et de loisirs » du CRST.

Madame le Maire propose ainsi le plan de financement ci- dessous :

Dépenses (H.T)		Recettes	
Panneau	116.47 €	Etat (DETR)	60 209.03 €
		Département (FDSR)	45 157.07 €
Honoraires	14 065.25 €	CRST	36 127.06 €
Travaux	162 684.70 €	Autofinancement	35 373.27 €
Total dépenses	176 866.43 €	Total recettes	176 866.43 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Le conseil municipal autorise Mme le Maire a sollicité une subvention auprès de la région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Rurale du Chinonais en vue de réaliser le skatepark selon le plan de financement ci- dessus.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 6 octobre 2020.
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

Objet délibération 2021070665
Appel à Projets « Socle numérique dans les écoles élémentaires »
Signature de la convention

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2021040640 du 6 avril 2021 dans laquelle une subvention était sollicitée auprès de l'académie au titre de l'appel à projets « socle numérique dans les écoles élémentaires ». Dans un courrier en date du 21 juin 2021, le directeur académique a informé la commune que le projet d'achat de la classe mobile a été retenu. Aussi, la collectivité va bénéficier d'une subvention de 70% (soit 7277 €) comme sollicité.

Une convention doit désormais être établie entre l'académie et la commune. Pour ce faire, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'appel à projet suscité et tous documents relatifs à cette délibération.

Objet délibération 2021070666
Mise à disposition d'une salle supplémentaire sis 10 rue des quatre vents
Avenant n°2

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que précédemment, M. Pimbert, Président de la communauté de communes a sollicité l'occupation d'une salle supplémentaire du bâtiment de la bibliothèque afin de permettre « la maîtrise des flux de retours des ouvrages, en servant notamment de sas de décompression ».

Lors de délibérations du 23 juin 2020 et du 1^{er} décembre 2020, le conseil avait alors décidé de mettre à disposition de la bibliothèque intercommunale de l'île Bouchard une salle supplémentaire jusqu'au 30 juin 2021 et avait fixé un loyer mensuel à hauteur de 50€ toutes charges comprises.

Madame le Maire propose aux membres du conseil un deuxième avenant à la convention initiale de mise à disposition dans les mêmes termes pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** de renouveler la convention de mise à disposition d'une salle supplémentaire pour la bibliothèque intercommunale de l'île Bouchard en acceptant un avenant n°2,

- ↳ **Fixe** la durée à 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- ↳ **Fixe** un loyer mensuel à hauteur de 50€ toutes charges comprises.
- ↳ **Charge** Madame le Maire de rédiger et signer l'avenant de mise à disposition

Objet délibération 2021070667

Convention de prestations de services avec la communauté de communes Touraine Val de Vienne Entretien de la zone d'activités Saint- Lazare

Madame le Maire informe les conseillers qu'une convention de prestation de services entre la commune et la communauté de communes pour des travaux d'entretien de la zone Saint Lazare qui a pris fin le 30 juin 2021. Celle-ci a pour objet l'entretien de cette zone par les services techniques communaux pour le compte de la CCTVV qui ne dispose pas des moyens humains et techniques pour les effectuer.

Le projet de convention du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023 a été annexé à la note de synthèse de la présente séance de conseil municipal.

Dans ce projet de convention, il est notamment mentionné :

Les interventions de la commune pour le compte de la CCTVV ne concerneront que des travaux mineurs ou des petites interventions tels que :

- Petits entretiens/réparations sur la voirie communautaire et ses abords
- Passage 2 fois par mois de la balayeuse sur les voies internes de la zone d'activités :
 - o Rue Saint-Lazare (700 mètres x2)
 - o Impasse Sainte-Lazare (150 mètres x2)
 - o Chemin des Carrières (250 mètres x2)

Ces interventions se déroulent uniquement dans le cadre des compétences de la CCTVV et exclusivement sur le périmètre de la zone d'activités Saint-Lazare à L'ILE BOUCHARD.

- Passage 3 fois par an du broyeur sur l'ancienne voie ferrée appartenant à la CCTVV (250 mètres x 6)

La participation financière est détaillée comme suit :

En contrepartie de la prestation de services, la CCTVV s'engage à verser à la commune une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

- 22,00 euros par heure d'intervention et par agent
- remboursement des éventuels achats de fournitures nécessaires à la réalisation des tâches sur présentation de factures ou d'un état récapitulatif certifié.
- passage de la balayeuse (comprenant mise à disposition du personnel et du matériel communal) : 35 € du km
- passage du broyeur le long de l'ancienne voie ferrée (comprenant mise à disposition du personnel communal et du matériel communal): 35 € du km

Le règlement s'effectuera sur présentation d'un titre établi par la commune au mois de janvier de l'année n+1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Accepte** les termes de la convention jointe en annexe tels que présentés,
- ↳ **Fixe** la durée à 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2021, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- ↳ **Charge** Madame le Maire de rédiger et signer cette convention de mise à disposition

Objet délibération 2021070668

Convention de prestations de service avec la commune de Panzoult Contrôle de bornes incendie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le 3^{ème} adjoint informe le Conseil Municipal que la commune de l'île Bouchard dispose du matériel permettant d'effectuer la mesure du débit et de la pression des bornes incendie. La commune de Panzoult sollicite la commune de l'île Bouchard afin qu'elle mette à sa disposition un agent et le matériel pour lui permettre de réaliser ce contrôle.

En contrepartie, une participation de 20 € par borne contrôlée sera demandée à la commune de Panzoult.

2021/74

Il explique que chaque mesure sera effectuée en présence et sous l'entière responsabilité de M. le Maire de Panzoult la commune de l'Île Bouchard se déchargeant de toute responsabilité dans le contrôle des bouches incendie de Panzoult.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de prestation de services concernant le contrôle de la pression des bornes incendie de la commune de Panzoult.

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à facturer ce service 20 € par borne contrôlée

Objet délibération 2021070669
Convention d'utilisation des équipements sportifs
Collège André Duchesne

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et notamment son article 34,

Vu l'article L 1311-7 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de convention bipartite entre le collège de l'Île Bouchard et la commune, ayant pour objet la mise à disposition de l'équipement sportif du stade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette délibération.

Objet délibération 2021070670
Modification du tableau des effectifs
Création d'emplois d'adjoints techniques

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, d'une part, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant (art. 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) et d'autre part, qu'il appartient également au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à des accroissements temporaire et saisonnier d'activité dans les services (art. 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Au regard de l'évolution et des besoins des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

- Filière artistique

Par délibération en date du 8 septembre 2014, le conseil municipal a créé un poste d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe. Les fonctions seront exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'agent sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Filière technique

La création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème} pour exercer les missions d'Agent de Surveillance des Voies Publiques à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

De plus, le maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de deux conventions et deux contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois chacun, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve des renouvellements préalables des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les propositions de Madame le Maire et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17,5/35èmes,
- **DECIDE** de créer 2 postes d'adjoints techniques à compter du 1^{er} septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.
- **PRECISE** que la durée du travail de ces 2 contrats d'accompagnement dans l'emploi est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que leurs rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme détaillé en annexe à compter du 1^{er} septembre 2021.

Objet délibération 2021070671
Budget principal et budget annexe de l'assainissement
Créances éteintes

Après en avoir délibéré,

- **Entendu** l'exposé de Mme le Maire,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-9,
- **Considérant** les dossiers présentés par M. le comptable pour lesquels les contribuables ont été placés en procédure de rétablissement personnel,

Le montant total des produits non recouverts se décline comme suit :

Budget du service de l'assainissement : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **1193,49 €** pour lesquels les poursuites sont éteintes.

Budget principal : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **167,50 €** pour lesquels les poursuites sont éteintes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de constater l'effacement des dettes susvisées réparti de la manière suivante :

- Budget du service de l'assainissement : **1193,49 €**
 - Budget principal : **167,50 €**
- ↳ **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes » du budget annexe de l'eau et du budget communal de l'année 2021.

Objet délibération 2021070672

Tarifs de location des salles du centre municipal

Création de tarifs pour les bourses organisées par l'ADMR et l'utilisation par l'école de musique Dien

Madame la 2^{ème} adjointe présente la proposition de création d'un tarif pour la tenue des bourses aux jouets et aux vêtements dans la salle gargantua du centre municipal, que proposent l'ADMR. Madame Guesnand rajoute qu'une école de musique utilise la salle du premier étage les samedis matin. Un tarif est aussi proposé.

Après en avoir délibéré,

- **Entendu** l'exposé de Mme la 2^{ème} adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** de fixer les tarifs de location de la salle Gargantua comme présentés en annexe, à savoir 50 € pour les bourses organisées par l'ADMR durant la période hivernale et 30 € durant la période estivale (dont les dates sont mentionnées en annexe).

↳ **DECIDE** de fixer à 40 € par mois le tarif pour l'utilisation de la salle au premier étage par l'école de musique Dien.

Objet délibération 2021070673

Comptabilité- Passage à la M57

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 2 juillet 2021,

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant qu'instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024. Ainsi à terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de l'Île Bouchard ; son budget principal et ses budgets annexes hors M4 et M22

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le passage de la commune de l'Île Bouchard à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2022

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de l'Île Bouchard, et de son budget annexe CCAS

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Questions diverses

- Mme le Maire informe que la mairie ne parvient pas à recruter de surveillant de baignade pour l'ouverture de la plage, initialement prévue le 13 juillet. En effet, il est constaté une pénurie de sauveteur au niveau national. M. Genneteau émet l'idée de contacter les pompiers.
- Mme le Maire rappelle les dates à retenir et en appelle à au volontariat afin de participer à l'organisation de ces manifestations :
 - 13 juillet au soir : « L'île en fête ». Cinq élus se portent volontaires afin de se positionner les voitures béliers durant le feu d'artifice (MM Moisy, Genneteau, Larcher et Mmes Fort et Delaunay),
 - 14 juillet. Mmes Rocher et Lamiral se portent volontaires pour l'organisation du vin d'honneur.
 - Marchés gourmands estivaux (les derniers vendredis du mois de juillet et août).
 - 17 juillet : sécurisation du pont de chemin de fer/ pose de grillage. RDV est donné à 8h00 sur place.
 - 5 août : cinéma en plein air au prieuré Saint Léonard.
 - 4 septembre : forum des associations au gymnase.
 - 25 septembre : une journée citoyenne est en cours d'organisation.
 - 2 octobre : repas des aînés.
- Mme Manuelle Guesnand informe que la subvention demandée au titre de l'appel à projets de transformation numérique des collectivités afin de refaire le site internet a été accordée à hauteur de 100%.
- Mme Rocher fait un point sur le conseil d'administration du collège qui s'est déroulé dernièrement. Elle informe notamment d'une baisse des effectifs.
- M. Jouteux demande si Mme le Maire a connaissance d'informations de la poste concernant les horaires estivaux. Mme Vigneau dit qu'elle a récemment rencontré des responsables de la poste qui l'avait informé de ces horaires (l'information a été diffusée sur panneau pocket). L'explication apportée est une insuffisance de personnel durant l'été.
- Le prochain conseil municipal se tiendra au mois d'octobre prochain.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU

